

Question écrite à la Municipalité

Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions

1. Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
 - a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général;
 - b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
 2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
 3. Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.
-

Dépositaire : Stéphane Haefliger

Le Centre

Date du plénum : 17.03.2026

Sujet : Chaises Salle du Casino

Nous sommes dans une salle où travaillent deux législatifs distincts, qui seront tous deux présidés par des Sédunois dès le mois de mai de cette année, ce qui constitue un honneur pour notre municipalité.

Ces législatifs siègent actuellement sur des sièges vieillissants et encombrants (fluidité de mouvement). La municipalité a-t-elle planifié une mise à jour ou un renouvellement du mobilier concerné ?

Merci.

RÉPONSE

Entre 2016 et 2017, la salle du Grand Conseil a fait l'objet d'une restauration complète, qui a également inclus la remise à niveau du système de votation (Votaparl).

Dans le cadre de ces travaux de rénovation de cette salle historique, le mobilier a été conservé. Le revêtement des sièges et des pupitres a été remplacé, conformément au concept de couleur en place et en collaboration avec le service parlementaire.

À ce jour, il n'est pas prévu de mettre à jour ou de renouveler le mobilier concerné.